

# ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2020

---

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° 188

présenté par  
M. Causse et M. Pellois

-----

### ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« L'inspecteur de l'éducation nationale de circonscription demeure supérieur hiérarchique des professeurs des écoles. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à clarifier la dimension de la création de l'emploi fonctionnel pour les directeurs d'école.

Il précise que seuls le directeur académique des services de l'Éducation nationale (DASEN) et l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) du secteur ont autorité sur les professeurs des écoles.